



La Fédération nationale des orthophonistes organise les 19, 20 et 21 octobre 2017 à Strasbourg le XXVII^e congrès scientifique international sur le thème des **oralités**.

Le comité d'organisation a souhaité pour cette édition proposer un appel à posters, afin de valoriser la communication des travaux récents sur ces problématiques, qu'il s'agisse de travaux de recherche ou de travaux de fin d'études.

Durant le congrès, un espace sera ainsi dédié à la présentation de posters sur le thème des oralités. Ces posters scientifiques de format standard permettront de relater des expériences cliniques, des recherches ou expérimentations en cours et devront respecter le présent règlement. Les auteurs se verront en outre proposer

d'animer leur communication sous forme d'atelier, dans un format de présentation flash, façon ma thèse en 3 minutes.

Le comité d'organisation aura le plaisir de décerner un prix de 200 € au meilleur poster retenu parmi les différentes propositions. Le poster récompensé sera diffusé dans le numéro du magazine L'Orthophoniste suivant le congrès.

Un prix du même montant sera également décerné par les congressistes

Règlement

Article 1 - Organisateur de l'appel à posters

Le concours est organisé par le comité d'organisation du XXVII^e congrès scientifique de la FNO.

Article 2 - Objet du poster

Le poster met en valeur des travaux de recherche orthophoniques réalisés dans le cadre d'un parcours universitaire ou professionnel.

Les travaux de fin d'études doivent avoir été validés avant fin novembre 2016, les recherches doivent être d'actualité. Le sujet du poster est en lien avec un ou plusieurs aspects des oralités, sous un angle médical ou paramédical, social, psychologique, juridique, déontologique, éthique, pédagogique, historique ou économique.

Le poster respecte les règles éthiques et les règles de diffusion des images, aspects restant sous la responsabilité de leurs auteurs.

Article 3 - Calendrier

- mars 2017 : diffusion de l'appel à poster.
- avril 2017 : rédaction du résumé de pré-sélection (voir article 5).
- 30 avril 2017 : date limite d'envoi des dossiers de candidature (voir article 4), date d'envoi du courrier/courriel faisant foi.
- 31 mai 2017 : communication des résultats aux candidats par courriel.
- Été 2017 : réalisation par le candidat du poster selon les normes décrites à l'article 7.
- 19, 20 et 21 octobre 2017 : présentation des posters lors

du congrès scientifique de la FNO.

- 21 octobre 2017 : remise du prix du meilleur poster lors du congrès scientifique de la FNO.

Article 4 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature contient les pièces suivantes :

- CV du candidat ;
- résumé anonymisé.

Il est envoyé au SROAL, 3 Place de Lattre de Tassigny 68000 COLMAR, ou à l'adresse mail suivante : sroalsace@gmail.com

Article 5 - Pré-sélection : le résumé

La pré-sélection s'effectue sur un résumé de 500 mots maximum, en langue française. Les références bibliographiques et mots-clés sont pris en compte dans le calcul du nombre de mots.

Ce dernier décrit l'étude et son intérêt pour les orthophonistes, patients, familles de patients, médecins, décideurs politiques de la santé. Il comprend :

- un titre explicite ;
- le contexte de l'étude ;
- l'objectif ;
- la méthode ;
- les résultats ;
- la conclusion et l'implication.

L'anonymat du résumé est obligatoire, sous peine de rejet par le comité scientifique (ne mentionner ni noms d'auteurs, ni villes, ni services hospitaliers ou unités de recherche).

Article 6 - Modalités du concours

Chaque candidat ne peut soumettre qu'un poster. Il certifie en être l'auteur ou l'un des auteurs.

Les résumés retenus seront transmis au comité d'organisation qui avertira les candidats fin mai 2017. Ils seront publiés dans le numéro de L'Orthophoniste qui paraîtra suite au congrès.

Article 7 - Le poster

Le poster ne devra pas excéder 90 cm de large sur 140 de hauteur, rédigé de préférence en caractères bâton (Helvetica, Arial, etc.).

Article 8 - Communication

Les posters seront installés dans l'espace situé entre l'espace de pause et l'espace des exposants pour toute la durée du congrès.

Il sera prévu un ou plusieurs temps de présentation des posters proposés durant les pauses (planning mis en place dans les semaines précédant le congrès et transmis dans le pack accueil à chaque participant), sous la forme de courts ateliers interactifs, à la façon des présentations type ma thèse en 3 minutes.

Article 9 - Prix du meilleur poster

Un prix du meilleur poster, accompagné d'un chèque de 200 €, sera décerné par le comité d'organisation. Un second sera attribué par les congressistes. Ils seront remis l'après-midi du samedi, à la reprise des travaux.

Article 10 - Loi Informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 modifiée, dite Informatique et libertés, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant, sur simple demande auprès du comité d'organisation.